

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le 20 février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2016

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

1. Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) – Rapport d'activités 2016.
2. Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) 2017 – Approbation.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3. Surveillance des plages pour la saison estivale 2017 – Convention de mise à disposition de personnels du SDIS – Approbation.

DIRECTION DE L'URBANISME

4. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Opposition de La Commune de Grimaud.

DIRECTION DE COMMANDE PUBLIQUE

5. Marché de location de véhicules – Modifications de contrat – Approbation et autorisation de signature.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. Actualisation du tableau des effectifs suite à mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017 - Approbation
7. Modification du tableau des effectifs - Approbation
8. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var – Année 2017.
9. Recrutement de personnels en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) - Approbation

DIRECTION DES FINANCES

10. Tarification des emplacements occupés à l'occasion du marché hebdomadaire – Modification de la délibération du Conseil Municipal N° 2016/16/159 du 15 décembre 2016 - Approbation

REGLEMENTATION – ERP/SECURITE

11. Raccordement d'une sirène communale et d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) — Approbation des conventions à intervenir avec l'Etat.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

12. Prolongement de l'itinéraire de Grande Randonnée n° 9 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Avis de la Commune.

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

13. Séjours scolaires année 2016/2017 – Lycée du Golfe, Ecole Louis Blanc et Collège Victor Hugo – Participation financière de la Commune.
14. Classe de découverte du Groupe Scolaire des Blaquières – Participation financière de la Commune.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2016-327 Accord-cadres fourniture matériel de signalétique et outillage agricole, de jardinage et accessoire
- 2016-328 Accord-cadre fourniture de matériel électrique
- 2016-329 Avenant de transfert marché de maîtrise d'œuvre assainissement pluvial quartier des Vignaux
- 2016-330 MàD parcelle de terrain au profit de la Commune - quartier I Avelan
- 2016-331 Restaurants du Cœur - MàD locaux à titre gratuit
- 2016-332 Avenant marché assurance navigation plaisance
- 2016-333 Abelium Collectivités - marché MàD et maintenance logiciel Portail Familles
- 2016-334 Sté Adelyce - marché abonnement logiciel Atelier Fiscal
- 2016-335 ADAPEI - marché entretien rues du village
- 2016-336 Copro Rives de Beauvallon - MàD parcelle au profit de la Commune
- 2016-337 tarif séjour raquettes-rando à Beuil - Service des Sports
- 2016-338 Contrat spectacle du 8 janvier - Cie du Manteau d'Arlequin
- 2016-339 Var Initiative - renouvellement adhésion
- 2017-001 MARCUS MALTE - Contrat escapades Littéraires le 26 janv
- 2017-002 Régie restauration scolaire - modification
- 2017-003 Sté SMACL - Marché assurances - lot 3
- 2017-004 STE GASQUET - Marché Maintenance des installations de climatisation de dojo
- 2017-005 STE SEMA - Contrat de location patinoire vacances d'hiver ACM 3/12 ans
- 2017-006 SUD EST MOTOCULTURE - Accord cadre de fournitures outillage agricole de jardinage
- 2017-007 Sté ACCP - Marché Entretien des PAC réversibles Ecole Blaquières - Salle polyvalente CS Blaquières & Dojo
- 2017-008 Sté 2E2CP - Marché Maintenance & télésurveillance des bornes d'appel d'urgence
- 2017-009 ASS PARENTS D ELEVES du CRI - MàD Bus le 28 janv
- 2017-010 ASS DES RANDONNEURS DU FREINET - MàD Bus le 4 fév
- 2017-011 Ass TRUFFE & YOU - MàD Tente Place Neuve du 3 au 6 fév
- 2017-012 Ass TRUFFE & YOU - MàD Tente Esplanade Beausoleil le 3 au 6 fév
- 2017-013 ASS TRUFFE & YOU - MàD Salle Beausoleil du 3 au 5 fév
- 2017-014 Convention type de mise à dsiposition des minibus communaux
- 2017-015 STE CENTAURE SYSTEMS - Marché Maintenance de l'afficheur électronique
- 2017-016 SARL JPP CONSEIL - Marché Mission d'assistance stratégique
- 2017-017 PROVENCE ENVIRONNEMENT - Marché Nettoyage des abords & voies d accès au village
- 2017-018 CABINET ALVAREZ & ARLABOSSE - Représentation de la Commune dans l'affaire PLEDRA
- 2017-019 ANAS M - MàD Hébergement animateur Bvd des Aliziers du 11 au 26 fév
- 2017-020 CHAMENOIS S- MàD Hébergement animateur Bvd des Aliziers du 11 au 26 fév
- 2017-021 GARDENQ C - MàD Hébergement animateur Bvd des Aliziers du 11 au 26 fév
- 2017-022 HADDOU A - MàD Hébergement animateur Bvd des Aliziers du 11 au 26 fév
- 2017-023 BARRIONUEVO ABRIL M - Prolongation MàD Hébergement d'urgence
- 2017-024 ANFOSSO A - Marché Mission de Conseil & d'assistance juridique
- 2017-025 ASS CTTC Club Tennis de Table de Cogolin - MàD Equipements Sportifs Communaux
- 2017-026 Sté OTIS - Marché Maintenance & entretien des ascenseurs du Groupe Scolaire des Blaquières
- 2017-027 CIE ANTONIN ARTAUD - Contrat spectacle Contresens le 12 fév

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Anne KISS, Martine LAURE, adjoints ;

Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 4 - Frédéric CARANTA à Alain BENEDETTO, Christophe GERBINO à Jean-Louis BESSAC, Simone LONG à Franck OUVRY, Michel SCHELLER à Francis MONNI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2016

Adopté à l'unanimité.

Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) – Rapport d'activités 2016.

Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) est tenu de faire, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2016 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), dont un exemplaire est joint à la présente.

Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) 2017 – Approbation.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud, portant sur l'exercice 2017, a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 12 janvier 2017.

Le budget primitif 2017 de l'OMTAC doit donc être présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	1 234 850, 62 €
Recettes de fonctionnement :	1 234 850, 62 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	294 246, 67 €
Recettes d'investissement :	294 246, 67 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le Budget Primitif de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2017.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Surveillance des plages pour la saison estivale 2017 – Convention de mise à disposition de personnels du SDIS – Approbation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés* ».

A cet effet, la Commune peut solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin que des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires soient mis à disposition de la Commune, durant la période estivale.

Dans ce cadre, le SDIS assure la gestion administrative des agents ainsi mis à disposition, y compris la rémunération, les congés de toute nature et les assurances relatives aux risques statutaires.

En contrepartie, la Commune est tenue d'indemniser le SDIS, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire moyen fixé à 12,69 € par arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la saison estivale 2017 a été estimé à la somme de 51 140, 70 €, correspondant à la mise à disposition de 5 agents pour la période du 15 juin au 15 septembre, soit un volume horaire total de 4 030 heures.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif de l'indemnité à verser au SDIS sera transmis à la Commune à la fin de la saison estivale, sur la base des heures réellement effectuées par les agents mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition de personnels sont formalisées par convention à intervenir entre le SDIS et la Commune, dont une copie est annexée au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels à intervenir entre la Commune et le SDIS, relative à la surveillance des plages durant la saison estivale 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Opposition de La Commune de Grimaud.

Conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront être élaborés à l'échelle intercommunale à compter du 27 mars 2017.

En effet, la Loi ALUR précitée prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi.

Toutefois, les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération n'ayant pas déjà transféré la compétence PLU, ont la possibilité de s'y opposer, par délibération à intervenir entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

En effet, la « minorité de blocage » permet à 25% au moins des Communes représentant au moins 20% de la population d'un EPCI à fiscalité propre, de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la structure intercommunale.

Il est à noter que le Conseil Communautaire peut également se prononcer en faveur du transfert, entre le 28 mars 2017 et le 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, dans les trois mois suivants ce vote, les Communes membres pourront s'y opposer dans les mêmes conditions qu'évoquées au paragraphe précédent.

Pour sa part, la Commune de Grimaud a décidé de s'opposer à ce transfert de compétence.

En effet, le PLU a été récemment modifié par délibération du 29 février 2016 et une procédure de révision est actuellement en cours.

L'exercice de cette compétence permet ainsi à la Commune de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

Par ailleurs, un PLU intercommunal est bien plus complexe à élaborer et à appliquer qu'un PLU communal, dans la mesure où le périmètre intercommunal est plus vaste et disparate.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CCGST, l'adoption d'une délibération concordante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de location de véhicules – Modifications de contrat – Approbation et autorisation de signature.

Par délibération n°2012/15/058 en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché public de location et d'entretien de véhicules avec la société DIAC LOCATION, pour une durée de cinq ans.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants, approuvés par délibération n°2016/06/062 du 26 mai 2016, en vue de procéder à l'augmentation du kilométrage autorisé et à la révision des conditions de location / entretien des véhicules concernés.

Lors de la conclusion du marché initial, les dates effectives de livraison se sont échelonnées du mois de juin au mois de décembre 2012, pour des durées identiques de location de 60 mois.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la prochaine procédure d'appel d'offres, il a été décidé de convenir d'une date unique de restitution des véhicules, qui a été fixée au 30 novembre 2017.

A cet effet, le loyer mensuel de location d'un certain nombre de véhicules, ainsi que le loyer correctif (correspondant à l'écart de loyer qui aurait dû être payé depuis la première échéance) ont donc été recalculés.

De la même façon, les kilométrages maximaux autorisés contractuellement en tenant compte de la nouvelle échéance, ont été revus et les loyers ajustés en conséquence.

Les modifications, prévues par les avenants n°3 à n°8 ci-joints, portent sur les points suivants :

- **Avenant n°3** : le kilométrage maximum du véhicule « DACIA LOGAN Pick Up » immatriculé CJ-278-CM, affecté au service Littoral, est ramené de 75 000 km (souscrit lors de l'avenant n°1) à 65 000 km et la durée de location est portée à 64 mois.
A ce titre, le loyer mensuel dû pour ce véhicule est diminué de 3,77 € HT et s'établit à la somme de 316,12 € HT, calculé sur la base de 64 mois de location.
- **Avenant n°4** : le kilométrage maximum du véhicule « RENAULT MEGANE Estate Authentique » immatriculé CJ-122-AP, affecté à la Police Municipale, est porté de 100 000 km (souscrit lors de l'avenant n°2) à 110 000 km et la durée de location est fixée à 63 mois.
A ce titre, le loyer mensuel dû pour ce véhicule est augmenté de 12,90 € HT et s'établit à la somme de 447,07 € HT, calculé sur la base de 63 mois de location.

- **Avenant n°5** : le kilométrage maximum du véhicule « DACIA DUSTER LAUREATE DCI 110 » immatriculé CJ-154-VM, affecté à la Police Municipale, est porté de 75 000 km (souscrit lors du contrat initial) à 95 000 km et la durée de location à 63 mois.

A ce titre, le loyer mensuel dû pour ce véhicule est augmenté de 30,50 € HT et s'établit à la somme de 498,14 € HT, calculé sur la base de 63 mois de location.

- **Avenant n°6** : le kilométrage maximum du véhicule « RENAULT KANGOO EXPRESS SERIE S » immatriculé CL-070-GT, affecté à la Police Municipale, est porté de 75 000 km (souscrit lors du contrat initial) à 90 000 km et la durée de location à 61 mois.

A ce titre, le loyer mensuel dû pour ce véhicule est augmenté de 11,59 € HT et s'établit à la somme de 397,39 € HT, calculé sur la base de 61 mois de location.

- **Avenant n°7** : le kilométrage maximum du véhicule « RENAULT MASTER GRAND VOLUME PC » immatriculé CN-501-CK, affecté au service Festivités, est ramené de 50 000 km (souscrit lors du contrat initial) à 45 000 km et la durée de location est portée à 61 mois.

A ce titre, le loyer mensuel dû pour ce véhicule est augmenté de 12,26 € HT et s'établit à la somme de 647,19 € HT, calculé sur la base de 61 mois de location.

- **Avenant n°8** : le kilométrage du véhicule « RENAULT KANGOO EXPRESS Confort » immatriculé CJ-191-AP, affecté au service Plomberie, est ramené de 75 000 km (souscrit lors du contrat initial) à 50 000 km et la durée de location est portée à 63 mois.

A ce titre, le loyer mensuel dû pour ce véhicule est diminué de 0,33 € HT et s'établit à la somme de 249,11 € HT, calculé sur la base de 63 mois de location.

Après avis favorable de la Commission Municipale d'Appels d'Offres en date du 21 décembre 2016, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 à n°8 formalisant ces modifications.

Ceci étant exposé :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 portant sur les modifications de marchés,

Vu le marché public modifié n°12-022-01-AP, conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de véhicules durant 60 mois,

Vu l'avis de la Commission Municipale d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le marché dont il s'agit permettant de fixer au 30 novembre 2017 la date de restitution commune à tous les véhicules, la révision des kilométrages autorisés et des loyers mensuels qui en résultent,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications au marché de service n°12-022-01-AR conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de véhicules longue durée, par avenants n°3 à n°8 dont les projets demeureront annexés à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Actualisation du tableau des effectifs suite à mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017 – Approbation

Négocié en 2015 avec les syndicats de la fonction publique, le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), qui sera progressivement déployé entre 2017 et 2020, implique, notamment, le reclassement de tous les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Cette réforme promet une avancée plus rapide en termes de carrières et doit permettre de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique, dans la mesure où elle harmonise les parcours et grilles de salaire.

Il en résulte qu'à la suite de la fusion des échelles de rémunération de la catégorie C, les grades de plusieurs cadres d'emplois changent de dénomination.

Cette nouvelle architecture en trois échelles de rémunération (au lieu de quatre précédemment) est effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, afin de prendre en compte les nouvelles dénominations des grades relevant de la catégorie C concernés par cette réforme.

La correspondance entre la dénomination des grades dans les anciennes échelles de rémunération et la dénomination dans les nouvelles échelles figure dans le tableau présenté ci-après.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté ci-après, arrêté au 1^{er} janvier 2017, en fonction de la nouvelle dénomination des grades du cadre d'emploi des agents relevant de la catégorie C ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Anciennes dénominations (jusqu'au 31/12/2016)	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Nouvelles dénominations au 1er janvier 2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
adjoint administratif de 2ème classe	12 postes à 35h	adjoint administratif	12 postes à 35h
adjoint administratif de 1ère classe	7 postes à 35h →	adjoint administratif principal de 2ème classe	10 postes à 35h (7 + 3)
adjoint administratif principal de 2ème classe	3 postes à 35h ↗		
adjoint administratif principal de 1ère classe	3 postes à 35h	adjoint administratif principal de 1ère classe	3 postes à 35h
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique de 2ème classe	38 postes à 35h	adjoint technique	38 postes à 35h
" " " "	9 postes à 24h30	" "	9 postes à 24h30
" " " "	1 poste à 17h30	" "	1 poste à 17h30
adjoint technique de 1ère classe	4 postes à 35h →	adjoint technique principal de 2ème classe	8 postes à 35h (4 + 4)
adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35 h ↗		
adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35h	adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35h
FILIERE CULTURELLE			
adjoint du patrimoine de 2ème classe	1 poste à 35h	adjoint du patrimoine	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION			
adjoint d'animation de 2ème classe	8 postes à 35h	adjoint d'animation	8 postes à 35h
" " " "	1 poste à 24h30	" "	1 poste à 24h30
adjoint d'animation de 1ère classe	2 postes à 35h	adjoint d'animation principal de 2ème classe	2 postes à 35h
FILIERE SOCIALE			
ATSEM de 1ère classe	3 postes à 35h →	ATSEM Principal de 2ème classe	6 postes à 35h (3 + 3)
ATSEM Principal de 2ème classe	3 postes à 35h ↗		
ATSEM principal de 1ère classe	1 poste à 35h	ATSEM principal de 1ère classe	1 poste à 35h

Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, afin d'assurer le remplacement de la Directrice des Ressources Humaines, suite à son départ en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de créer un poste d'attaché territorial.

De plus, en vue de la réorganisation du service Multi-Accueil, envisagée dans le cadre de l'ouverture prochaine du nouveau Pôle Enfance, il a été décidé de renforcer le personnel de direction de la structure. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial.

Enfin, en vue de faire face au surcroît de travail lié à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services administratifs, il s'avère nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels (non titulaires).

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif supplémentaire, pour l'année 2017.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer deux postes d'attaché territorial ;
- de créer un poste non permanent d'adjoint administratif pour accroissement d'activité temporaire pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var – Année 2017.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2017 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2017, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Recrutement de personnels en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) – Approbation

Afin de répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour les activités organisées par le Centre de Loisirs municipal durant les vacances scolaires, la Commune est tenue de procéder au recrutement occasionnel d'animateurs pour seconder le personnel en place.

A cet effet, il a été décidé de recourir au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévu par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9).

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de droit privé, destiné spécifiquement aux personnes exerçant les fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

Il est limité à 80 jours d'activité maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 2,20 fois le SMIC horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de postes à pourvoir en contrat CEE, pendant les périodes de vacances scolaires est réparti de la manière suivante :

Période de vacances	Nombre de contrats	Durée du contrat
Février	6	2 semaines
Printemps	8	2 semaines
Juillet	13	4 semaines
Août	9	3 semaines
Toussaint	5	2 semaines

Afin de prendre en compte le niveau de responsabilités des agents ainsi recrutés, il est proposé de fixer le forfait journalier de rémunération sur la base du barème suivant :

Niveau	Valeur forfait journalier	Montants indicatifs au 01/01/2017
titulaires du BAFA, du BAFD ou du diplôme de surveillant de baignade	4,50 x taux horaire smic / jour travaillé	43,5 €
stagiaire ou non diplômé	4,00 x taux horaire smic / jour travaillé	38,7 €

Le projet de contrat de travail à intervenir avec chaque animateur recruté sous cette forme est annexé au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du Contrat d'Engagement Educatif ci-joint, à intervenir avec les personnels pédagogiques occasionnels de la structure d'accueil collectif de mineurs de la Commune;
- de fixer, tel que présenté ci-avant, le forfait journalier de rémunération des personnels recrutés par le biais de ce dispositif;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Contrats d'Engagement Educatif, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Tarification des emplacements occupés à l'occasion du marché hebdomadaire – Modification de la délibération du Conseil Municipal N° 2016/16/159 du 15 décembre 2016 – Approbation

Par délibération n°2016/16/159 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (bibliothèque, droits de terrasse, location de salles...) pour l'année 2017.

A cette occasion, la tarification des emplacements occupés lors du marché hebdomadaire a été arrêtée au montant de 1,98 € au mètre linéaire.

Néanmoins, afin de favoriser la présence régulière des commerçants non sédentaires sur le marché en période hivernale, il a été envisagé d'appliquer une tarification distincte en fonction des saisons, calculée comme suit :

- 1 € au mètre linéaire, pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai ;
- 2 € au mètre linéaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2017, la tarification des emplacements occupés lors du marché hebdomadaire, telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Raccordement d'une sirène communale et d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) — Approbation des conventions à intervenir avec l'Etat.

Les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national sont héritées de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) mis en place à partir de 1948, pour faire face essentiellement à une attaque aérienne.

La fin de la Guerre Froide, le vieillissement du réseau et la multiplicité des risques ont nécessité une modernisation de ce système d'alerte.

A ce titre, le déploiement d'un nouveau dispositif a été considéré comme étant un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, par le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau système : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Le SAIP est un ensemble d'outils, dont font partie les sirènes, qui permet la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités lors d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (catastrophe naturelle, industrielle, attentat terroriste), aux personnes qui sont susceptibles ou qui sont en train d'en subir les effets.

Son déclenchement relève de la compétence du Maire, du Préfet ou du Ministère de l'Intérieur.

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels sont positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Des zones d'alerte prioritaires ont ainsi été définies, en tenant compte d'un ensemble d'éléments (population, densité, risques...).

640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain, dont la Commune de Grimaud en raison du risque inondation lié à l'aléa de crue de la Gisle.

Concernant précisément les sirènes, le déploiement du SAIP consiste à raccorder à ce système les sirènes existantes et en installer de nouvelles.

A cet effet, les Préfectures ont été sollicitées en 2010, pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte, en fonction du parc recensé.

Dans ce cadre, deux sirènes d'alerte seront déployées sur le territoire : une sirène communale déjà existante (située sur le toit de l'Hôtel de Ville) qui sera remise en service et une sirène étatique qui sera installée sur le toit du Complexe Sportif des Blaquières.

La Commune devra assurer la prise en charge, financière et technique, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements rattachés aux deux dispositifs. S'agissant de la sirène communale, l'installation d'une nouvelle armoire électrique et les frais de raccordement afférents seront supportés par la Commune, pour un montant de 1 172,49 € TTC.

Les projets de convention, joints en annexe, fixent les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement et prévoient les modalités de maintenance ultérieure des deux équipements, afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre l'Etat et la Commune, relatives au raccordement d'une sirène communale et d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Prolongement de l'itinéraire de Grande Randonnée n° 9 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Avis de la Commune.

Le Département du Var dispose de la compétence de mise en place et de suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Actuellement, ce plan comporte environ 2 000 kilomètres de sentiers, parmi lesquels figurent les itinéraires de Grande Randonnée (GR).

Le GR n°9, qui prend naissance dans le Jura, au niveau de Saint-Amour, s'étend environ sur 960 km et se termine à Grimaud.

Jusqu'à présent, l'extrémité de ce sentier se situait à l'intersection entre les Routes Départementales (RD) 244 et 559, dans le secteur de Saint-Pons le Haut.

Afin de valoriser cet itinéraire, le Département du Var qui gère ce tracé sur sa dernière partie de 120 km, situé entre la Commune de Saint-Zacharie et celle de Grimaud, propose de le prolonger en direction de Port-Grimaud jusqu'à l'avenue de la Mer, via la piste cyclable, le long de la RD559.

Conformément à la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour intégrer ce tracé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette inscription permettra à la Commune de bénéficier de la mise en place d'un balisage répondant aux normes fédérales, ainsi que d'une couverture en signalétique directionnelle.

En contrepartie, la Commune s'engage :

- à prendre, comme pour l'ensemble des voies publiques, les mesures nécessaires à la sécurisation de cette nouvelle partie d'itinéraire et d'en assurer l'entretien, dans sa partie communale, afin de garantir le maintien d'une offre de qualité ;
- à autoriser le Département et ses partenaires (agence du développement touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires (fiches de randonnée, guide de randonnée, carte...) ;
- à ne pas baliser ou autoriser le balisage d'autres circuits en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département, afin d'éviter toute confusion ;
- à solliciter le Département pour la mise en place de la signalétique directionnelle, afin de garantir une cohérence de la signalétique départementale sur les différents territoires (le Département assurant la définition et la mise en place de celle-ci).

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette démarche pour la Commune, dans le cadre de la valorisation de son territoire, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au prolongement de l'itinéraire de Grande Randonnée n°9 entre Saint-Pons le Haut et Port-Grimaud ;
- de solliciter le Département du Var pour l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Séjours scolaires année 2016/2017 – Lycée du Golfe, Ecole Louis Blanc et Collège Victor Hugo – Participation financière de la Commune.

Par courriers en date des 28 novembre et 29 novembre 2016 et du 4 décembre 2016, le Proviseur du Lycée du Golfe de Gassin, la Directrice de l'Ecole Louis Blanc de Saint-Tropez et le Principal du Collège Victor Hugo de Gassin ont sollicité l'octroi de subventions de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études scolaires.

Ces séjours, prévus dans le cadre des programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, auront lieu au cours du deuxième et du troisième trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires, quatorze (14) élèves grimaudois participent à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après.

1. Lycée du Golfe de Saint Tropez :

Séjour à Hambourg

Ce voyage à vocation culturelle destiné aux élèves des classes de seconde option « allemand », se déroulera à Hambourg du 26 au 31 mars 2017.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 475 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Cinq élèves (5) grimaudois scolarisés au lycée du Golfe de Saint Tropez participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 159 € par enfant, soit une somme globale de **795 €**.

Séjour en Sicile

Ce séjour à vocation culturelle, destiné aux élèves des classes de secondes et premières européennes et latinistes, se déroulera en Sicile du 25 mars au 1^{er} avril 2017.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 480 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quatre élèves (4) grimaudois scolarisés au lycée du Golfe de St Tropez participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 160 € par enfant, soit une somme globale de **640 €**.

Séjour à Malaga

Ce séjour, destiné aux élèves étudiant la langue espagnole, s'intègre dans le cadre du projet « Mobilité Bac Pro » et se déroulera à Malaga en deux temps : une semaine au mois de mai 2017 et un mois du 19 septembre au 16 octobre 2017.

Le coût du voyage est fixé à la somme globale de 888 € par enfant et se décompose comme suit :

- 388 € pour la semaine du mois de mai, comprenant les frais de transport, d'hébergement en auberge de jeunesse et les activités proposées ;
- 500 € pour le séjour d'un mois, comprenant les frais de transport, d'hébergement en famille d'accueil et les activités proposées.

Une élève (1) grimaudoise scolarisée au Lycée du Golfe de St Tropez participera à ce programme.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant respectif de 129 € et de 166 € pour chacun des 2 voyages, soit une somme globale de **295 €**.

2. Ecole Louis Blanc de Saint-Tropez :

Séjour à Vars

Ce séjour de classe de découverte est destiné aux élèves des classes du CE2 au CM2 et se déroulera à Vars, du 20 au 24 mars 2017.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 443 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé à l'école Louis Blanc de Saint Tropez participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **148 €**.

3. Collège Victor Hugo de Gassin :

- Séjour en Provence

Ce séjour scolaire intitulé « La Provence » est destiné aux élèves des classes de 5^{ème} et se déroulera du 02 au 05 mai 2017.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 287,89 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé au Collège Victor Hugo de Gassin participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **96 €**.

- Séjour ski à Vars

Ce séjour alliant activités sportives et travail scolaire, destiné aux élèves des classes de 4ème, s'est déroulé à Vars du 29 janvier au 03 février 2017.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 335,28 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Deux élèves (2) grimaudois scolarisés au Collège Victor Hugo de Gassin ont participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 112 € par enfant, soit une somme globale de **224 €**.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de **2 198 €** allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

Classe de découverte du Groupe Scolaire des Blaquières – Participation financière de la Commune.

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Blaquières, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte « école et cinéma », au profit des enfants d'une classe de CM2, soit un effectif de 23 élèves et 2 accompagnateurs.

Ce séjour se déroulera du 27 février au 03 mars 2017 à Saint-Michel l'Observatoire (Alpes de Haute-Provence).

Le coût du séjour par enfant est fixé à la somme de 287 €.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 207 € par enfant ; le solde étant pris en charge par les familles (soit 80 €).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière de 207 € par enfant, représentant un montant global de 4 761 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h25.

Grimaud, le 27 février 2017

Le Maire,
Alain BENEDETTO.